Fkf.1 4760

Case FRC 15173

CONVENTION NATIONALE.

EXPOSÉ

Des faits relatifs à l'assassinat commis à Orléans le 16 mars 1793, et réponse au rapport du Comité de Législation, par LÉONARD BOURDON, député par le Loiret à la Convention Nationale.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

La calomnie & l'esprit de parti ont tellement défiguré les faits relatifs à l'assassinat commis, le 16 mars dernier à Orléans, sur la personne d'un représentant du peuple, qui avoit voté contre l'appel & contre le sursis, dans l'affaire de Louis Capet, qu'il est absolument nécessaire de les rétablir.

Je me regarderois comme indigne de l'honneur d'avoir souffert pour la cause de la liberté, si j'avois à me reprocher la plus légère imprudence, à moins qu'on n'appelle imprudence, *dans le style du comité*, le courage & le zèle d'un républicain que les obstacles enflamment, que les menaces n'effrayent pas.

L'exposé des faits dans lesquels je vais entrer, est nécessaire pour faire apprécier toute la partialité que le comité a mise dans son rapport.

THE NEWBERRY LIBRARY

Je fus envoyé, vers la fin d'août dernier, commissaire à Orléans, auprès de la Haute-Cour nationale, d'après un décret de l'Assemblée législative.

La conduite que je tins dans des circonstances difficiles, malgré les poignards qui, à trois reprises différentes, furent dirigés contre moi, la paix que je rétablis dans cette ville menacée de la guerre civile, me méritèrent les suffrages du corps électoral réuni à Beaugency. A mon retour à Paris, j'appris, par une lettre du président de cette assemblée, que les électeurs, instruits de la manière dont j'avois rempli ma mission, avoient jugé que celui qui avoit déployé autant d'énergie, qui n'avoit pas craint de braver plusieurs fois la mort pour faire respecter la loi, seroit le défenseur le plus intrépide de la liberté & de l'égalité; il m'annonça que j'étois nommé l'un des députés du Loiret à la Convention nationale.

Il est nécessaire de jeter un coup-d'œil sur la ville d'Orléans.

Orléans est une des villes de la République qui, depuis la révolution, a essuyé la plus de secousses : il est, dans cette ville, une multitude d'excellens patriotes; mais les négocians & les raffineurs, presque tous excessivement riches, tiennent la masse des citoyens qu'ils occupent, dans leur dépendance. Ces négocians ont gagné des sommes énormes depuis la révolution, sur les denrées des colonies, sur les eaux-de-vie & sur les blés, & cependant, en général, ils n'aiment pas la révolution. Cette ville est devenue, depuis le 10 août, l'asyle d'une multitude de chevaliers du poignard, de gardes du ci-devant roi, d'officiers chassés de leurs postes par incivisme, d'aristocrates que la terreur avoit exilés de leur pays natal; ils ont apporté leur corruption parmi une jeunesse oisive.

La ci-devant municipalité d'Orléans, formée au moyen de dix-huit cents listes qui ont été distribuées parmi tous les ouvriers, s'est attachée à écraser les patriotes; depuis long-temps on s'occupoit de leur désarmement, & il y avoit peu de nuits qu'on n'en opérât quelqu'un; chaque jour les patriotes étoient provoqués, insultés & menacés. Dans cette municipalité étoient le ci-devant marquis de Sailly, le ci-devant comte d'Herouville; le Marcis, ci-devant secrétaire de l'intendant Cypierre. Pour rendre moins dure, suivant l'expression des sections d'Orléans, la digestion de ces noms d'aristocrates, on y avoit joint ceux de plusieurs bons & honnêtes artisans, peu instruits & faciles à séduire. Averti par ma correspondance avec plusieurs patriotes, de l'état de contre-révolution dans lequel étoit le chef-lieu du département dont j'étois député, d'un département voisin de la Vendée, je crus qu'il étoit de mon devoir de me rendre au vœu que plusieurs citoyens m'avoient témoigné, de me voir dans leurs murs; je me décidai, en conséquence, à passer par Orléans, en me rendant dans les départemens de la Côte d'Or & du Jura, dont j'avois été désigné commissaire.

Je partis, avec Prost mon collègue, dans la nuit du 14 au 15 mars, & nous arrivâmes à Orléans dans le courant de la journée.

Nous nous rendîmes à la société populaire, où nous parlâmes pour assurer la prompte exécution des lois sur le recrutement, sur l'armement de tous les citoyens, & où nous cherchâmes à ranimer l'esprit public, que l'aristocratie & le feuillantisme paralysoient.

Un citoyen s'approcha de moi, & me dit ces propres paroles :

« Ah ! citoyen, que je ſuis content que vous ne » ſoyez point arrivé deux jours plutôt ! nos ſcélérats » avoient fait le projet de tomber ſur vous pendant » l'aſſemblée tenue pour le recrutement ; mais ſoyez » ſur vos gardes. »

Ce citoyen a fait ſa dépoſition.

Le lendemain nous fûmes invités à dîner par pluſieurs patriotes. Bernard & Guimbertauld, mes collègues, paſſant également par Orléans pour ſe rendre à leur deſtination, furent inſtruits que nous étions dans cette ville ; ils vinrent dîner avec nous.

Pendant que nous étions à table, nous apprîmes une ſcène qui s'étoit paſſée la veille au ſoir. Jean-Bon Saint-André & ſon collègue, traverſoient la ville en poſte ; trois ou quatre habitans, dont l'un eſt un nommé Taſſin, & l'autre Olivier la Rouſſeliere, arrêtèrent le poſtillon, & lui demandèrent : Qui conduis-tu là ? Ce ſont des députés. Ah ! c'eſt encore de f.... jacobins, f.....- les dans la rivière. Et l'un d'eux s'étant approché de la portière de la voiture, comme pour leur parler, leur cracha à la figure & s'enfuit auſſi-tôt.

La municipalité n'avoit fait encore aucune pourſuite contre ce délit, quoiqu'il fût de ſon reſſort ; nous invitâmes un juge-de-paix, qui étoit avec nous, à commencer l'inſtruction, & à donner un mandat d'amener contre les coupables ; il le fit, mais ils avoient eu le temps de ſe mettre à couvert.

Le même jour, (je n'ai ſu ce fait que depuis mon retour à Paris) Bordas & Borie, députés, traverſant également la ville, pendant qu'on changeoit les chevaux, un particulier, qu'ils prirent pour un officier public, les aborda & leur dit : Etes-vous commiſſai-

res? Oui. Eſt-ce Léonard Bourdon qui doit venir ici? Nous le croyons. Quand arrive-t il? Aujourd'hui ou demain Ah! ah! répondit le particulier.

Ces deux faits peuvent n'être pas étrangers à ceux qui ont ſuivi.

Nous avions fait demander des chevaux pour reprendre notre route, & cependant nous entrâmes dans un café voiſin de la municipalité. Le maître de poſte nous fit dire qu'il ne pouvoit pas nous en donner; le motif de ſon refus étoit que le chemin de traverſe qu'il falloit prendre pour rejoindre la route de Dijon, étant en très-mauvais état, ſes chevaux & ſes poſtillons pourroient ſe bleſſer.

Croyant que c'étoit une défaite, Proſt, mon collègue, ſe rendit à la municipalité; il y trouva un officier municipal & un notable, qui donnèrent ordre au maître de poſte de nous fournir des chevaux.

Dans l'intervalle, pluſieurs citoyens nous invitèrent à ne point nous embarquer le ſoir dans la route de traverſe, en nous faiſant les mêmes obſervations que le maître de poſte, nous nous y rendîmes, & nous remîmes notre départ à trois heures du matin. Nos deux collègues, qui s'étoient réunis à nous, prirent le même parti.

Je ne puis m'empêcher de rendre compte des obſervations qui me frappèrent dans ce café; des jeunes gens à groſſes cravates, la plûpart en uniformes, s'y rendirent peu d'inſtans après que nous y fûmes entrés; & bientôt le café en fut entièrement rempli; ils nous preſſoient de toutes parts, nous lançoient des regards ſiniſtres, & nous faiſoient des geſtes menaçans. Leurs inſolentes provocations furent portés ſi loin, qu'un jeune homme d'Orléans qui étoit auprès de moi, fut ſur le point de les apoſtropher; je m'en apperçus aſſez à temps pour le contenir, & nous ſortî-

mes au bout de trois quarts d'heure pour nous rendre à la société.

Je fus extraordinairement ferré en sortant, & j'eus assez de peine à me dégager; lorsque je fus à la porte en-dehors, je vis un groupe de sept ou huit individus qui parloient assez haut entre eux; il étoit question de moi; & la manière dont ils s'exprimoient, les injures qu'ils me prodiguoient, ne me permirent pas de rester indifférent. Je m'adressai avec vivacité à celui qui se trouvoit avoir la parole, & je lui demandai: Qui t'as payé pour parler mal de moi? A ces mots, le groupe entier se dissipa, & je reçus pour réponse: « Monsieur, je vous demande pardon, je vous prie » de m'excuser, mon intention.....» Je me rendis à la société avec mes collègues; nous y parlâmes tour-à-tour sur les circonstances générales de la République, & l'état particulier de la ville d'Orléans.

Je me rappelle, entre autres choses, qu'à l'occasion de la cavalerie volontaire de la ville qui étoit très-bien montée, & qui, au lieu de se présenter pour aller au secours de la Patrie, s'occupoit à faire un service de parade, j'observai que nous devions plus compter sur les chevaux que sur les cavaliers, & que si ceux-ci vouloient rester, leurs chevaux ne demandoient qu'à partir; je me rappelle encore d'avoir observé que la municipalité, qui n'avoit sans cesse à la bouche que ce mot: *la loi*, devoit considérer qu'il falloit non seulement qu'elle fit exécuter les lois faites pour assurer la tranquillité du riche, mais encore celles qui assurent la liberté du peuple; je me plaignis particulièrement de ce qu'une très grande partie des citoyens étoient sans armes, tandis que la municipalité avoit quatre à cinq mille piques dans ses arsenaux.

En sortant de la société, je me rendis avec mes collègues chez l'évêque, très-recommandable à nos

yeux, par la haine que les ariſtocrates & les prêtres lui avoient voué. Pluſieurs citoyens nous accompagnèrent, & bien nous en prit; car, dès ce moment, nous fûmes ſuivis par une troupe de ſcélérats qui, vraiſemblablement, nous auroient fait un très-mauvais parti, ſi nous euſſions eu une eſcorte moins nombreuſe.

Notre viſite ne dura pas plus d'un quart d'heure; nous regagnions notre auberge, lorſque je fus aſſaſſiné.

En voici les circonſtances telles que le réſultat de la procédure les fera connoître.

Il pouvoit être neuf heures & demie du ſoir; nous marchions ſur cinq à ſix rangs de deux ou trois perſonnes chaque, à une aſſez grande diſtance les unes des autres. Je remerciois mes deux voiſins des marques d'attention qu'ils nous donnoient; ils me répondoient que le deſir d'être le plus long-temps poſſible avec nous, n'étoit pas le ſeul motif qui les avoit engagés à nous accompagner; qu'ils avoient encore pour but de nous ſervir d'eſcorte, ayant entendu, dans le courant de la journée, différens propos qui leur avoient donné lieu de craindre quelques mauvais deſſein contre nous. L'un d'eux me demandoit ſi je n'avois pas de piſtolet ſur moi; je lui répondois que, depuis quatre années, je marchois au milieu des intrigans, des ariſtocrates, & que je n'avois jamais porté aucune arme. En cauſant ainſi, nous nous trouvâmes devant la maiſon commune, ſur la place de laquelle étoit notre route. Tout-à-coup, la converſation fut interrompue par une foule d'injures & d'invectives, parties d'un groupe de gens armés qui étoient à vingt pas de la maiſon commune, & qui nous étoient adreſſées. L'un des nôtres ſaiſit au collet l'un des provocateurs, & lui crie : viens

à la municipalité ; il eſt auſſi-tôt environné par un grand nombre d'hommes armés.

Craignant les ſuites d'une provocation qui avoit l'air d'être préméditée, de la part d'hommes armés contre des citoyens qui ne l'étoient pas, eſpérant les prévenir par une meſure de prudence, je m'élançai auſſi-tôt dans la foule, & je m'écriai : « Citoyens, » conduiſez à la municipalité celui qui nous a inſultés.» On me demanda alors : *qui es-tu, toi?* Je répondis : » Vous me connoiſſez bien ; je ſuis Léonard Bourdon, » l'un de vos députés à la Convention nationale ; & je » requiers, en cette qualité, que vous conduiſiez à la » maiſon commune le citoyen qui a proféré des injures.» Alors, l'un me demanda : *qu'eſt-ce que c'eſt que ta Convention?* (1) Je lui répondis qu'il étoit étonnant qu'un Français pût faire une pareille queſtion. Un autre s'écria : *Oh! nous te connoiſſons bien*, & au même inſtant je me trouve ſeul enveloppé d'une vingtaine d'hommes armés ; les yeux leur ſortoient de la tête ; ils me ſaiſiſſent brutalement au collet, ils arrachent le col de ma chemiſe, & en me diſant : *Gueux, nous allons te donner ton fait*, ils me pouſſent à coups de pieds, de poings & de croſſe de fuſil vers l'entrée de la maiſon commune qui devoit être mon tombeau.

---

(1) La conduite que j'ai tenue dans ces circonſtances difficiles eſt fidèlement rendue par pluſieurs témoins. J'ai conſervé la dignité & le ſang-froid qui convenoient à un repréſentant du peuple, & c'eſt ce ſang-froid qui m'a ſauvé la vie. Pluſieurs membres du comité ont eu l'infamie, d'accord en cela avec mes aſſaſſins, de répandre que j'étois ivre, Lanjuinais entre autres. Cette conduite calme & froide eſt ma réponſe. D'ailleurs, nous étions ſortis de table à quatre heures, du café à cinq ; nous avions paſſé quatre heures à la ſociété, un quart d'heure chez l'évêque ; & il étoit, à l'époque de l'événement, neuf heures & demie du ſoir.

Pendant ce temps, deux coups de fusil, d'après les dépositions, sont tirés sur moi à bout portant; l'un rate, & l'autre fait long feu.

Arrivé à cette porte fatale, au milieu des cris répétés: *Tuez, tuez; il ne faut pas que ce scélérat aille plus loin, il faut le tuer là*, l'un me met la main sur le chignon du cou, & me précipite à terre avec violence. Mon premier mouvement fut de me retourner, & de m'asseoir sur mon séant. Ce mouvement fut si preste, qu'un coup de baïonnette qui me fut porté, au moment de ma chûte, sur les reins, glissa sur ma redingotte qui étoit boutonnée, & fut retentir sur le pavé.

Dans un clin d'œil, toutes les baïonnettes de ces forcenés furent dirigées contre moi.

Je conservai mon sang-froid : mes bras s'élevoient & s'abaissoient alternativement, pour parer les coups qui m'étoient portés. J'en reçus deux dans le bras gauche, un au cœur, un dans le bas ventre, deux entrèrent dans la tête; mais le treillis d'une perruque (dite jacobine), dont j'étois couvert, en amortit le coup; cinq ou six autres glissèrent dessus, & je n'eus que les bosses & les meurtrissures du canon de ces dernières.

Ma redingotte & mon habit furent percés de huit coups.

Deux coups de pistolet furent tirés sur moi pendant que j'étois par terre; l'un me siffla à l'oreille, l'autre ne fit que traverser ma redingotte.

Heureusement mes assassins étoient tous sur ma gauche; ma droite étoit libre; j'eus l'adresse de me relever en croisant mes jambes & en continuant de parer avec mes bras. L'un d'eux me saisit alors par les cheveux, pour me renverser sur les reins & me poignarder; mais ma perruque lui resta dans la main.

J'avois gagné, dans ce moment, trois pas d'avance, & je m'élançois vers les degrés qui conduisent à l'intérieur de la maison commune, poursuivi, la baïonnette dans les reins, par ces scélérats, lorsque Dulac, le commandant, vint se jeter entre eux & moi, en criant: *Ne le tuez pas; je le prends sous ma protection.* Arrivé à la premiere porte, je me croyois hors de danger, lorque les complices de mes assassins qui étoient dans l'intérieur, me la fermèrent sur le visage. Le sentiment de ce nouveau péril me donna de nouvelles forces; je repoussai cette porte avec une telle violence, que je la fis rouvrir. Je fus encore retenu par mon habit; une facade le fit lâcher. Entré dans la maison commune, il me fallut encore parer les baïonnettes que trois hommes me présentoient, & les franchir.

Alors les municipaux se présentèrent à moi; ils parurent très-affectés de l'état dans lequel je me trouvois. Le sang me sortoit par cinq ou six endroits à-la-fois; ils me firent dresser un lit, ils me répétèrent qu'ils étoient désespérés de cet horrible événement; ils me jurèrent mille fois que, s'ils en avoient été plutôt instruits, ils auroient péri jusqu'au dernier, pour le prévenir. Je fus touché de leurs protestations, je les crus sincères, & je me persuadai, en effet, qu'il étoit impossible qu'ils m'eussent laissé massacrer de sang-froid, s'ils avoient pu s'y opposer. C'est dans cet esprit que je donnai, trois heures après, ma déclaration dans laquelle je répétai, d'après eux, qu'ils n'avoient été instruits de cet événement qu'au moment où je me trouvai au milieu d'eux. Pendant qu'on m'assassinoit dans l'intérieur de la maison commune, on assassinoit au-dehors les citoyens qui m'accompagnoient; Besserve, apothicaire, Goullu-Dupleſſis, secrétaire du tribunal criminel, voulurent

venir à mon ſecours ; ils reçurent pluſieurs coups de baïonnettes, & pluſieurs coups de feu dont ils furent dangereuſement bleſſés.

Je ſuis reſté à la municipalité l'eſpace de trente-ſix heures ; & pendant ce temps j'ai reçu de la part des officiers municipaux toutes les marques extérieures d'attention poſſible, mais ces attentions cachoient la plus noire perfidie.

Dans la pièce voiſine de la mienne ſe fabriquoit une inſtruction, dans laquelle les aſſaſſins ſeuls étoient entendus ; dans laquelle leurs dépoſitions, mal-adroitement combinées, avoient pour objet de faire paſſer mon aſſaſſinat comme une rixe, & les bleſſures que j'avois reçues, comme une ſuite de la rebellion d'un individu qui depuis avoit été reconnu pour député. (Cette inſtruction que la comparaiſon avec l'inſtruction légale qui a été faite en exécution du décret de la Convention, rend très-piquante, eſt jointe au procès.)

Pendant ce temps, je reſtois ſous la garde de mes aſſaſſins qui n'ont pas déſemparé la maiſon commune, & qui y jouoient le triple rôle, d'écarter par la crainte les témoins qui ne pouvoient venir dépoſer qu'en paſſant au milieu d'eux ; d'empêcher mes amis & mes connoiſſances de me donner avis de ce qui ſe paſſoit ; enfin, de me garder en ôtage contre le reſſentiment du peuple.

J'ignorois ces détails ; je m'appercevois ſeulement que je ſerois beaucoup plus libre, beaucoup plus à mon aiſe dans mon auberge, & je demandois aux membres des corps adminiſtratifs de m'y faire tranſporter. On éluda ma demande pendant toute la journée ; enfin, je ſommai ces meſſieurs, ou d'y acquieſcer, ou de me déclarer poſitivement que j'étois priſonnier. Ils répondirent alors qu'ils alloient en

délibérer; & au bout d'un assez long espace, le président du département vint me conjurer, de la manière la plus pressante, pour ma sûreté, de rester à la municipalité; que, dans le cas où je refuserois cette première proposition, j'étois invité à accepter la maison du maire, &c. Je le priai de me donner ces propositions par écrit. On me les remit, & j'y répondis par un billet de refus, dont j'ai appris que la municipalité inculpée cherchoit à tirer parti, pour se justifier.

Ce billet est conçu en termes très-honnêtes, parce que je ne pouvois répondre autrement à trois corps administratifs; il les remercie & le maire, & les officiers municipaux en particulier, des bons procédés que j'avois éprouvés de leur part, parce qu'en effet, pendant les trente-six heures que j'ai été retenu parmi eux, ils ont eu l'attention de me procurer tout ce que j'avois besoin dans l'état où j'étois; mais s'il se trouvoit que quelques-uns d'entre eux eussent eu connoissance des mauvais desseins formés contre moi; qu'ils eussent fait rassembler à la maison commune, deux heures avant mon assassinat, une garde extraordinaire, composée des plus mauvais citoyens; que, contre l'usage, ils eussent fait sortir, dès huit heures, de la maison commune, les citoyens qui n'étoient pas de cette garde; que l'on eût soustrait les armes à la garde ordinaire, afin qu'elle ne pût me secourir; que lorsqu'on a tiré plusieurs coups de fusil dans la cour, qu'on a crié aux *armes*, ... *tuez*, ... *tuez*, ... le commandant fût dans les salles de la municipalité, & que lui seul eût entendu & fût venu à mon secours; s'il étoit vrai que les municipaux n'eussent voulu écouter, dans le premier moment, que mes assassins en déposition; qu'ils eussent écarté les véritables témoins; que lors-

qu'on fut forcé d'entendre enſuite ceux-ci, on eût cherché à les intimider, & que même on eût altéré leurs dépoſitions ; s'il étoit vrai qu'au lieu de faire arrêter dès le ſoir même mes aſſaſſins, la municipalité eût ſouffert qu'ils continuaſſent leur ſervice pendant les trente-ſix heures que j'y ſuis reſté, qu'elle eût facilité l'évaſion de pluſieurs d'entr'eux, qu'on eût trouvé chez quelques-uns des paſſe-ports ſignés & en blanc ; s'il étoit vrai que la veille de mon aſſaſſinat, au lieu de mettre en arreſtation les nommés Taſſin & Olivier, auteurs de l'inſulte & des menaces faites à Saint-André & à ſon collègue, lors de leur paſſage, elle leur eût délivré des paſſe-ports ; qu'en plein conſeil, on ſe fût permis, le lendemain de l'événement, des propos, tels que ceux-ci, par exemple, *la ſociété populaire eſt un repaire de brigands & de ſcélérats, c'eſt à la garde nationale qui a des canons à nous en débarraſſer, & à couper le mal par racine ;* les termes honnêtes dans leſquels le billet que je leur écrivis avant de ſortir de la municipalité, eſt conçu, ne pourroit les laver des reproches que les inductions qu'on pourroit tirer de ces différens faits, dont j'ai été inſtruit depuis, & que j'ignorois alors, pourroient leur attirer. Si on les accuſoit d'avoir, pendant le temps que j'ai été couché dans la maiſon commune, manqué aux égards extérieurs qu'ils devoient à un homme aſſaſſiné, mon billet dépoſera en leur faveur ; mais au-delà il ne peut leur ſervir ; la phraſe dans laquelle je leur dis *que les ſcélérats qui m'ont aſſaſſiné, doivent actuellement ſe tenir cachés*, prouve, au contraire, que j'ignorois tout ce qui ſe paſſoit dans les autres parties de la maiſon commune.

Je reprends mon récit ; je ſortis de la municipalité à ſept heures du matin le lundi. Il me fut propoſé de paſſer par un eſcalier dérobé qui donnoit dans la

cour, je préférai de prendre la route ordinaire ; appuyé sur le bras du président du département, ayant à mes côtés le maire en écharpe, je traversai une salle, dans laquelle il pouvoit y avoir une centaine de citoyens de garde ; je fus étonné des regards sinistres que la plûpart d'entr'eux me lançoient, & sur-tout de ce que, quoique le président du département eût mis son chapeau à la main, en passant au milieu d'eux, aucun ne se dérangea, & trois ou quatre seulement nous rendirent le salut. Je fis part sur-le-champ de ces remarques au président & au maire, qui furent embarrassés de me répondre. Mon domestique me suivoit, & il me rendit compte des injures & des imprécations qu'il avoit entendu sortir de la bouche de scélérats, désespérés d'avoir commis un crime inutile.

A peine fus-je rentré dans mon auberge, que les bons & honnêtes citoyens qui n'avoient pu me voir à la municipalité, s'y rendirent en foule ; chacun d'eux vouloit rester auprès de moi, & veiller à ma sûreté ; je n'en retins que sept, & j'envoyai prier le commandant Dulac de leur donner une consigne : ce qu'il fit.

Pendant cette journée, je fus instruit d'une multitude de détails & de circonstances, que j'avois ignorés jusques-là, & qui tous concoururent à me prouver que c'étoit un coup monté ; que le soir de mon arrivée il devoit se faire ; qu'il n'avoit été remis au lendemain que pour mieux l'assurer ; que la municipalité n'étoit pas exempte de reproches, puisqu'elle en avoit été prévenue, puisqu'elle avoit favorisé l'évasion de plusieurs assassins, puisque l'on avoit altéré des dépositions : mais comme l'instruction de la procédure fera connoître tous ces faits beaucoup plus exactement, je ne m'y arrêterai point.

Le même jour, il étoit minuit, plusieurs personnes

étoient encore chez moi, entre autres le citoyen Coffu, maître en fait d'armes, le citoyen Guillon, ancien notaire, sa femme & sa fille, six hommes en uniforme, armés de toutes pièces, se présentent au pied de mon lit, & m'annoncent qu'ils sont chargés par la municipalité de veiller à ma sureté; les regards qu'à leur apparition, les personnes qui étoient dans ma chambre me jetèrent, *leur ton cavalier*, *leur air de noblesse* me frappèrent; je les remerciai de leurs offres, & comme ils insistoient en me présentant un ordre de la municipalité, j'écrivis au bas de cet ordre mon refus & ses motifs. Ils se retirèrent ou firent semblant de se retirer; bientôt après ils revinrent en me disant qu'ils n'avoient trouvé personne à la maison commune (quoiqu'elle dût être en permanence) & qu'ils alloient rester conformément à leurs ordres.

La connoissance de leurs noms & qualités, qui m'avoit été donnée pendant leur absence, me fit prendre alors le parti de leur dire: Puisque vous vous obstinez à vouloir me garder malgré moi, voici la consigne du poste, c'est d'être à mes ordres, & mes ordres sont, que vous descendiez au rez-de-chaussée dans une pièce qu'on va vous ouvrir, & que vous n'en sortiez point. En disant ces paroles, j'avois la main sur mes pistolets.

J'ignore s'ils avoient des projets, mais la présence des six citoyens qui étoient restés pour me garder, & celle des personnes qui me tenoient compagnie, leur en imposèrent assez pour qu'il descendissent sans mot dire; mais aucun de ceux que l'intérêt de ma position avoit attirés chez moi cette soirée, ne jugea prudent de se retirer; & tous en effet, malgré mes instances réitérées, même les citoyennes Guillon, passèrent la nuit auprès de mon feu.

On ne sera pas étonné de leurs inquiétudes, lorsqu'on

saura (ce qui est prouvé par un procès-verbal dressé par l'officier & signé par les six citoyens de garde chez moi) que les six messieurs que la municipalité m'envoyoit étoient deux ci-devant gardes du-corps notoirement connus pour avoir été de la journée du 10 août ; deux officiers chassés de leurs corps pour incivisme ; le cinquième, parent de celui qui avoit craché à la figure de nos collègues, la veille de mon assassinat ; & le sixième l'ami de l'un de ceux qui étoit indiqué par les témoins comme mon principal assassin.

Je laisse à mes lecteurs à tirer leurs conséquences de ce fait, & j'ajoute que, peu d'instans après, ces six messieurs qui avoient tant à cœur de veiller à ma sûreté, qui vouloient rester malgré moi, se décidèrent à abandonner le poste où je les avois fait établir, & se retirèrent.

Voilà, dans toute l'exactitude que je puis y mettre, l'exposé des faits qui sont venus à ma connoissance ; mais j'observe que les faits les plus importans, ceux qui ont précédé mon assassinat, ceux qui peuvent faire voir cet événement dans tout son ensemble & sous son véritable point de vue, & faire connoître les coupables, doivent résulter de l'instruction faite par les commissaires du conseil exécutif.

Je passe à ce qui fait principalement l'objet du rapport du comité de législation, le rétablissement de la municipalité destituée. Ce que j'ai déja exposé jettera un grand jour sur la décision que l'assemblée doit prendre.

Que Gorsas & Brissot, que tous ces journalistes déhontés qui, chaque jour, insultent, dans leurs feuilles stipendiées, à la vertu & au courage des Républicains, aient cherché à défigurer un événement qui devoit tourner,

tourner, & qui a tourné en effet au profit de la liberté, il n'y a rien qui doive surprendre; mais devoit-on s'attendre que le comité de législation, chargé du rapport relatif à la municipalité suspendue par le décret du 18 mars, annonceroit la même partialité?

J'ai lu le rapport que ce comité a fait imprimer, & qui, comme les députés des sections d'Orléans l'ont dit à la barre, a été distribué dans cette ville avec une profusion digne de la ci-devant liste civile; je l'ai lu, & j'en ai été tellement indigné, que je n'ai pu m'empêcher d'en faire de justes reproches à J. B. Noël dont ce rapport déshonore la vieillesse.

J'accuse le comité de législation d'avoir puisé les faits sur lesquels porte son rapport, dans un procès-verbal qui servira devant le tribunal révolutionnaire de preuve de conviction contre mes assassins qui l'ont signé, & de vouloir faire réintégrer la municipalité, précisément par le fait qui a opéré sa destitution.

La convention a été instruite que la municipalité, au lieu de faire arrêter mes assassins, avoit l'air d'être de connivence avec eux, & n'entendoit que leurs dépositions. C'est dans ces dépositions que le comité a puisé ses faits.

Je l'accuse de n'avoir appelé ni les commissaires Collot & Laplanche, ni moi, quoique je me fusse présenté quelques jours auparavant au comité, que j'aye annoncé au rapporteur que j'avois des observations & des faits importans à lui communiquer, & que j'aye fait joindre une note mémorative aux pièces.

Je l'accuse d'avoir cherché à jeter des couleurs perfides sur les événemens qui ont précédé mon assassinat. Un comité ne peut se livrer à des inductions; il doit préciser ses inculpations, sur-tout quand il croit devoir s'en permettre gratuitement contre un de ses

collègues assassiné ; il doit dire : « il est prouvé que » L. B. a tenu au club tel & tel discours », il doit rendre mot pour mot ces discours, & non pas dire : « L. B. a tenu des discours qui *tendroient* à faire » perdre à la municipalité la confiance dont elle doit » être investie ; à animer le pauvre contre le riche ; » à faire demander le rappel de ceux qui n'ont pas » voté la mort de Louis XVI, ou qui ont voté l'appel » au peuple, &c. ». En parlant ainsi, il ne fait que répéter ce qu'ont dit mes assassins.

Je l'accuse d'en avoir imposé à l'assemblée sur ces faits, au mépris de toutes les informations faites par les commissaires du conseil exécutif : il n'est pas un témoin qui dise rien de semblable ; tous s'accordent à déclarer que je n'ai parlé que pour l'exécution des lois sur le recrutement, sur les chevaux de luxe, sur la nécessité d'armer les citoyens ; le commandant de cette garde lui-même, qui déclare s'être transporté au club, pour voir ce qui s'y passoit, atteste que sans se rappeler précisément ce que j'ai dit, il se rappelle que je n'ai dit que ce qu'un bon républicain doit dire.

J'accuse le comité d'avoir pris le parti de mes assassins, en cherchant à prouver, en défenseur officieux, qu'il n'y avoit pas eu le moindre complot de m'assassiner, tandis que grand nombre de témoins déposent précisément le contraire, & rapportent une multitude de faits qui prouvent que j'ai été assassiné de dessein prémédité ; que c'étoit le motif du rassemblement extraordinaire qui se fit vers les sept heures du soir, d'une garde composée *des plus gros & des plus aristocrates, de ci-devant nobles & chevaliers du poignard, de gens qui ne la montoient que pour des expéditions secrètes qu'on devoit diriger contre le peuple.*

Ce fait est consigné, entre autres, dans les dépositions conformes de plusieurs Citoyens qui étoient de la

garde ordinaire de la ville, preſque tous artiſans, & auxquels on avoit enlevé leurs armes, pour qu'ils ne puſſent me ſecourir. Ils furent ſi frappés de l'eſpèce & du motif de ce raſſemblement, qu'ils dreſſèrent la liſte de tous ceux qu'ils reconnurent.

Je l'accuſe d'abſurdité dans le genre de preuves qu'il a adopté. « Si on avoit eu le deſſein d'aſſaſſiner » Léonard Bourdon, dit-il, ce deſſein eût été exé- » cuté; car il étoit impoſſible qu'il pût échapper à » un nombre d'hommes armés, au milieu deſquels » il s'eſt trouvé *ſeul & ſans défenſe* ». Ainſi, parce que je n'ai pas été tué, le comité en conclut qu'il eſt impoſſible qu'on eût projeté de me tuer.

Je l'accuſe d'inconſéquence ou de défaut de mémoire: car, à la page 6, il déclare poſitivement qu'il y avoit complot, en ces termes. « De-là (de ſes » diſcours au club) l'animoſité contre les motion- » naires, & l'événement malheureux qui s'en eſt en- » ſuivi. Ce qui le fait penſer, c'eſt que ces motions » excitèrent des injures, des menaces ».

Je l'accuſe d'infidélité, lorſque dans ſon plaidoyer en faveur de mes aſſaſſins, page 10, inſiſtant pour prouver qu'il n'y avoit pas de complot, il ajoute: « Ils (mes aſſaſſins) n'auroient pas attendu qu'il vînt » lui-même au milieu d'eux dans une place publique, » où certainement il ne pouvoit pas être attendu, » puiſqu'il devoit être parti d'Orléans depuis trois ou » quatre heures ». Le comité, à qui le miniſtre de la juſtice a communiqué toutes les informations, & qui déclare les avoir ſoigneuſement examinées, y a vu que ſans ceſſe on alloit de la municipalité au club; que tous les quarts-d'heure, la municipalité étoit avertie de ce qui ſe paſſoit au club; que Michel Grilleau, que Royer, commiſſaires, inſtruiſirent les municipaux, vers les huit heures, des *injures* & des *menaces*

dont le comité convient. Il y a vu que plusieurs témoins déposent que deux jeunes gens me suivirent lorsque je sortis de la salle; que le premier, après que nous eûmes dit à haute voix : *Allons chez l'Évêque*, nous quitta pour se rendre à la maison commune; que le second eut l'impudence de nous suivre, d'entrer même avec nous; que lorsque nous sortîmes, il courut en avant à la maison commune, & qu'immédiatement après qu'il y fut arrivé, plusieurs hommes armés en sortirent, & se rangèrent sur le chemin que nous devions traverser pour rentrer dans notre auberge.

Quand des brigands veulent assassiner un voyageur, ils s'assurent de la route, & ils fondent sur lui à son passage.

Je l'accuse d'une partialité qui révoltera toute ame honnête, lorsqu'il traite d'*infidèle* le rapport de ses collègues, sur lequel la municipalité a été suspendue & mise en état d'arrestation. Le comité a voulu tromper l'assemblée, & il l'a fait sciemment : car le fait que la municipalité, au lieu de mettre mes assassins en arrestation, les a entendus en déposition, & m'a laissé, pendant trente-six heures, sous leur garde, est tellement notoire, que les municipaux n'ont pas osé le démentir.

Je l'accuse, votre comité de législation, d'en imposer à la Convention, lorsqu'il dit qu'il n'y a rien reprocher à la municipalité au sujet de l'insulte faite à Jean Bon Saint-André & à son collègue, lors de leur passage à Orléans. Aussi-tôt qu'elle en fut instruite, (ajoute-t-il), elle fit des informations, les fit passer au juge de paix.

Le comité, qui a soigneusement fait la recherche des faits, ne pouvoit ignorer que Saint-André avoit écrit sur le champ à la municipalité, que Taffin & Oli-

vier Larouſelière, immédiatement après avoir commis le crime, s'étoient rendus à la maiſon commune ; & qu'au lieu de les faire arrêter, on leur a donné des paſſe ports, à la faveur deſquels ils ſe ſont échappés. On ſera moins étonné de cette indulgence, quand on ſaura qu'un des municipaux détenu dans les priſons du tribunal révolutionnaire, eſt le parent de l'un de ces brigands.

Je l'accuſe de n'avoir point parlé, dans ſon rapport, du paſſe-port ſigné en blanc, trouvé chez l'un de ceux qui ſont prévenus de mon aſſaſſinat, lors des ſcellés mis ſur ſes papiers.

J'accuſe cette municipalité à laquelle votre comité vous propoſe de donner des éloges, d'être une municipalité contre-révolutionnaire, uniquement occupée à vexer & à déſarmer les patriotes. Je l'accuſe d'avoir corrompu la morale du peuple, en ſe faiſant élire par des liſtes diſtribuées de maiſon en maiſon, de s'être toujours environnée d'une garde extraordinaire, compoſée d'ariſtocrates, de ci-devant gardes-du-corps, d'officiers chaſſés de leur poſte, qu'elle n'auroit pas même dû ſouffrir dans la ville.

La municipalité eſt coupable, après avoir été prévenue des menaces & des complots de mes aſſaſſins, de ne m'en avoir fait donner aucun avis ; & au lieu de prendre les meſures propres à en prévenir les effets, d'avoir pris celles qui en ont aſſuré l'exécution, en faiſant raſſembler à ſept heures du ſoir les plus mauvais citoyens ; d'avoir, au lieu de faire arrêter les coupables, cherché à leur aſſurer l'impunité, en ne recevant que leurs dépoſitions, en leur donnant des paſſe-ports ; d'avoir enſuite, ainſi qu'il eſt conſtaté par la dépoſition de deux adminiſtrateurs du ditrict, ſouffert que ſon greffier altérât les dépoſitions, intimidât les témoins.

Elle eſt coupable de n'être venue à mon ſecours que lorſque j'étois parvenu dans la pièce qui eſt immédiatement avant celle où elle étoit aſſemblée, tandis que, depuis plus de dix minutes, on tiroit des coups de fuſil & de piſtolet ſur le peuple & ſur moi, dans ſa cour, & qu'on y crioit : *Tuez, tuez ; ce ſont ces ſcélérats de députés.*

Elle eſt coupable d'avoir dit dans ſes défenſes, que c'étoit pour les troubles relatifs aux ſubſiſtances qu'elle avoit appelé une garde extraordinaire, une heure avant mon aſſaſſinat, lorſque mes aſſaſſins eux-mêmes déclarent que c'étoit relativement au club.

Elle eſt coupable de m'avoir gardé en ôtage pendant trente-ſix heures, contre le reſſentiment du peuple, & de m'avoir laiſſé, pendant tout ce temps, ſous la garde des ſcélérats qui m'avoient aſſaſſiné. Peut-il y avoir une preuve plus forte de l'intelligence des principaux meneurs de la municipalité avec ceux-ci ?

Elle eſt coupable enfin d'avoir mérité & encouru l'indignation de tous les bons citoyens qui ſont venus ici vous l'exprimer, il y a peu de jours, d'une manière auſſi énergique.

Quoi ! dans un moment où la France eſt déchirée par des des ſcélérats, vous rétabliriez une municipalité qui perſécute les républicains, & protège ouvertement des contre-révolutionnaires ! Rappelez-vous encore, Légiſlateurs, ce que les Orléanois ſont venus vous dire ici. « Le rapport de votre comité a répandu l'allégreſſe parmi les ariſtocrates, qui ſont en grand nombre dans nos murs. Ils calculent déja qu'un intervalle peu conſidérable ſépare le Loiret de la Vendée. » Hâtez-vous de déjouer leurs complots liberticides ; & conſidérez que la municipalité proviſoire

qu'on vous propose de faire retirer, est composée de bons, de braves Sans-culottes qui, depuis deux mois, plus habiles que leurs prédécesseurs, ont su maintenir le bon ordre, la paix, le respect pour la loi & pour les propriétés, sans avoir besoin d'employer la force armée; & dans un temps où il se fait chaque jour des embarquemens immenses de bleds pour les armées qui combattent les rebelles de la Vendée.

Législateurs, en prononçant le rappel des quatre commissaires, dont la conduite incivique avoit répandu l'alarme parmi les patriotes, qui avoient proposé aux autorités constituées l'envoi d'une force armée sur Paris, & qui vous avoient été dénoncés par les sections d'Orléans, vous avez prévenu de grands malheurs : vous avez empêché qu'Orléans ne devînt aussi le théâtre sanglant de la guerre civile. Grâces vous soient rendues; vous ne voudrez pas détruire votre ouvrage; vous ne ferez pas perdre aux bons républicains, qui sont en grand nombre dans cette ville, les avantages que l'assassinat d'un des fidèles Représentans du peuple, de plusieurs de leurs frères, doit leur procurer. Vous déclarerez définitive la suspension provisoire d'une municipalité perfide. Vous remettrez sous le glaive de la loi ceux d'entre ces municipaux qui n'auroient pas dû lui être imprudemment soustraits. Vous ferez plus encore, vous donnerez un grand exemple de votre amour pour la justice & de votre impartialité, en faisant éclater votre improbation contre un comité qui semble avoir pris à tâche d'égarer votre opinion, qui ose vous proposer de donner des éloges à des contre-révolutionnaires, & dont la majorité, depuis long-temps, a perdu la confiance des patriotes.

Je demande la question préalable sur le rapport de votre comité;

Que la ſuſpenſion proviſoire de la municipalité d'Orléans, ſoit déclarée définitive;

Que vous improuviez le rapport inſidieux & menſonger de votre comité de légiſlation, & que le décret qui ordonne que ce comité ſera renouvellé, ſoit exécuté ſans délai.

LÉONARD BOURDON.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.